# ***PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN***

| | |
|---|---|
| *Séance du* ***27 juin 2022*** | ***N° 9.2***<br>***15254*** |

*RAPPORTEUR* : ***Monsieur Richard CHEMLA - Vice-Président***

*DIRECTION* : ***Direction du Bien-Etre Animal***

*COMMISSION* : ***3 - Aménagement du territoire, agriculture et relations avec les intercommunalités du Département***
***4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets***
***1 - Finances et ressources humaines***

*OBJET* : **PLAN "ABEILLES" METROPOLITAIN - PROGRAMMATION 2022-2026.**

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** le Plan national pollinisateurs 2021-2026,

**Vu** la délibération n° 17.1 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 lançant le plan de reconquête de la nature et de la biodiversité sur le territoire métropolitain,

**Vu** la délibération n° 75.1 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 lançant le plan d'actions de la Métropole Nice Cote d'Azur en faveur des abeilles et autres pollinisateurs,

**Vu** la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 relative à l'approbation du Plan climat air énergie territorial 2019 – 2025 de la Métropole,

**Vu** le plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

**Considérant** le contexte d'érosion massive de la biodiversité et particulièrement des insectes pollinisateurs,

**Considérant** que les abeilles sont un maillon essentiel de la biodiversité,

**Considérant** que 84% des espèces cultivées sont entomophiles donc dépendantes d'insectes pollinisateurs dont les abeilles représentent à elles seules environ 80% de la faune pollinisatrice,

**Considérant** que la mortalité des abeilles a fortement augmenté ces 15 dernières années, avec une moyenne de perte de 30 % par an des cheptels,

**Considérant** que les causes de cette surmortalité sont notamment :
- la destruction de certains habitats,
- l'apparition de nouveaux virus ou parasites dont le *Varroa destructor*,
- le développement d'un nouveau prédateur : le frelon asiatique (*Vespa velutina*),
- les changements climatiques,
- l'utilisation de cocktails de pesticides,

**Considérant** que la Métropole, n'échappant pas à ce constat alarmant, s'était dotée dès 2018 d'un plan abeilles développé en 3 axes :
- axe 1 : protection des abeilles et des pollinisateurs,
- axe 2 : sensibilisation des publics,
- axe 3 : soutien à l'apiculture professionnelle,

**Considérant** que de nombreuses actions ont déjà été menées selon les 3 axes du plan abeilles visé supra et notamment :

Sur l'axe 1, « Protection des abeilles et pollinisateurs » :
- l'installation d'hôtels à insectes dans une sélection de jardins familiaux du territoire métropolitain, couplée avec des séances de sensibilisation et de formation des jardiniers de ces jardins sur « plantes compagnes au jardin » et « découverte des insectes »,
- l'élaboration d'un cahier de recommandations pour la prise en compte de la biodiversité à destination de tous les publics, qui a été annexé au PLUm,

Sur l'axe 2, « Sensibilisation des publics » :
- la réalisation d'une exposition itinérante sur l'abeille de 17 panneaux accessible aux communes métropolitaines,
- la formation de près de 150 classes d'écoles élémentaires sur le monde l'abeille,
- l'initiation à l'apiculture dans 15 écoles du territoire métropolitain,
- l'organisation de 2 fêtes du miel à la maison de l'environnement, ayant accueilli en moyenne 1400 personnes par journée,

Sur l'axe 3, « Soutien à l'apiculture professionnelle » :
- la signature d'un partenariat avec l'association AGRIBIO 06 visant à soutenir et développer l'apiculture biologique sur le territoire métropolitain en proposant notamment des formations destinées aux apiculteurs et aux porteurs de projets, des achats groupés d'intrants et matériels permettant de réaliser des économies d'échelle, le recensement des besoins en foncier et l'étude de faisabilité d'installation de ruchers sur des parcelles communales mises à disposition en vue d'installer de nouveaux apiculteurs sur le territoire,

**Considérant** que l'année 2021 a été la pire année pour l'apiculture française avec des pertes jusqu'à 80 % des cheptels,

**Considérant** qu'en séance du 7 octobre 2021 l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité pour que l'abeille soit la grande cause nationale 2022,

**Considérant** que le gouvernement a lancé le plan national en faveur des insectes pollinisateurs pour la période 2021-2026, et qu'il convient d'apporter une nouvelle impulsion au plan abeilles métropolitain en lançant de nouvelles actions,

**Considérant** que le laboratoire ANSES de Sophia Antipolis, établissement public à caractère administratif de renommée internationale, est spécialisé dans la recherche sur les abeilles,

**Considérant** que les nouvelles actions du plan abeilles se déclinent comme suit :

Axe 1, « Protection des pollinisateurs » :
- subvention à hauteur de 10 000 € pour l'année 2022 à l'ANSES, laboratoire de renommée internationale spécialisé dans la recherche sur les abeilles,
- accompagnement des communes métropolitaines à la protection des pollinisateurs sauvages,
- élaboration d'un programme métropolitain innovant et écologique de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*),

Axe 2, « Sensibilisation des publics » :
- candidature de la Métropole Nice Côte d'Azur au label Apicité récompensant les territoires pour leurs actions envers les abeilles et l'apiculture,
- organisation de « la Grande Fête de l'Abeille » le premier dimanche d'octobre avec conférence, expositions, activités ludiques et pédagogiques et vente de miel et de produits issus des ruchers du territoire métropolitain et voisins maralpins,
- réalisation d'un livret informatif sur l'abeille à destination des administrés de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Axe 3, « Soutien à l'apiculture professionnelle » :
- renforcement des conventions dans la limite des crédits alloués lors du vote annuel du budget, l'une avec AGRIBIO 06, en particulier sur le volet 2 : « Renforcement et développement de la présence d'apiculteurs pratiquant l'apiculture biologique sur le territoire de la Métropole », et l'autre avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, sur l'action « Accompagnement sanitaire de la filière apicole »,
- incitation des communes à soutenir l'apiculture professionnelle, notamment par l'identification de foncier et mise à disposition des terrains en vue d'installer de nouveaux apiculteurs sur le territoire,

**Considérant**, en outre, que l'ensemble des actions initiées durant la première phase du plan abeilles sont maintenues,

**Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :**

**1°/ - approuver les actions du Plan Abeilles 2022-2026,**

**2°/ - approuver le versement de la somme de 10 000 euros au laboratoire ANSES pour contribuer à la recherche sur la mortalité des abeilles dans la limite des crédits prévus au budget principal 2022, compte 011 chapitre 6170,**

**3°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**